



15 avril 2015

(15-2018)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: <i>Saudi Standards, Metrology and Quality Organization - SASO</i> (Organisation saoudienne des normes, de la métrologie et de la qualité) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: <i>Saudi Standards, Metrology and Quality Organization</i> (Organisation saoudienne des normes, de la métrologie et de la qualité) P.O. BOX: 3437 Riyadh 11471 Téléphone: +966(1)4520000 poste (1378-1381-1383) Fax: +966(1)4520193 Courrier électronique: enquiry@saso.org.sa http://www.saso.org.sa/
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients, et limites de résidus applicables (ICS: 67.040)
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>The Kingdom of Saudi Arabia / The Cooperation Council for the Arab States of the Gulf Draft Technical Regulation for "Extraction solvents and its residue limits in the production of foodstuffs and food ingredients"</i> (Projet de règlement technique du Royaume d'Arabie saoudite/du Conseil de coopération des États arabes du Golfe concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients et les limites de résidus applicables), 7 pages, en anglais
6.	Teneur: Le projet de règlement technique notifié s'applique aux solvants d'extraction qui sont utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients, sauf indication contraire dans les spécifications du produit.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Innocuité des produits alimentaires

8. Documents pertinents: <ul style="list-style-type: none">• Directive 2009/32/CE (Solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients)• <i>Australia New Zealand Food Standards Code - Standard 1.3.3 (2013) - Processing Aids</i> (Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires - Norme 1.3.3 (2013) - Auxiliaires technologiques)
9. Date projetée pour l'adoption: À déterminer Date projetée pour l'entrée en vigueur: Six mois après publication au Journal officiel
10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de distribution
11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: <i>Saudi Standards, Metrology and Quality Organization</i> (Organisation saoudienne des normes, de la métrologie et de la qualité) P.O. BOX: 3437 Riyadh 11471 Téléphone: +966(1)4520000 poste (1378-1381-1383) Fax: +966(1)4520193 Courrier électronique: enquiry@saso.org.sa http://www.saso.gov.sa/